

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE VERNOU EN SOLOGNE
SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois novembre à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vernou-en-Sologne se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DEGUINE, Maire.

PRESENTS : Mme RUET Martine, Mr GUICHARD Anthony, Mme COURCELLES Kathaleen, Mr MOREAU Laurent, Mr COIGNARD Patrick, Mr PETITFRERE Jacques, Mr RENAULT Etienne, Mme BERTIN Julie, Mr BOURDERIOUX Nicolas,

ABSENTS-EXCUSES : Mr CHARPENTIER Jeannick donne pouvoir à Mme RUET Martine ;
Mr PICAUD Arnaud donne pouvoir à Mr DEGUINE Nicolas ;
Mr BONARD Jean-Sébastien donne pouvoir à Mr RENAULT Etienne ;
Mme CLOUET Magali

SECRÉTAIRE : Julie BERTIN

DATE DE LA CONVOCATION : 16 novembre 2023

INFORMATIONS DU MAIRE

● **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023 :**

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

● **LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT :**

1 - Achats réalisés depuis le dernier conseil municipal (Montant TTC)

- Petit matériel et vêtement de travail : Gamm Vert = 209,31 € ;
- Petit matériel et vêtement de travail : WURTH = 313,80 € ;
- 2 Paniers de basket, 9 ballons et sac à ballons pour l'école : amazon = 325,91 € ;
- Remplacement des encastrés de sol à l'église et création d'une alimentation pour panneau lumineux mairie (entre dans le cadre de la subvention LEADER) : R2 L'énergie d'éclairer = 2823,60 €
- Chocolats pour colis de Noël : Les chocolats du coeur APE Les Petits Solognots = 1209,90 € ;
- Etais livret de famille : Fabregue Duo = 119,35 € ;
- Gravillons cours de l'ADMR : Ets Cuillierier = 240,00 € ;
- Produits d'entretien : Christin Pro = 263,30 € ;
- Poubelles de tri pour la cantine : Voussert = 287,47 € ;
- Fleurs d'automne : Horti sologne = 301,07 € ;
- Facture des cours de tennis école : Tennis Club de la Sologne des Etangs = 300 € (facture totale 600 € déjà versé 300 € subvention) ;
- Achat d'une borne wifi permettant d'avoir le wifi pour les jeudis du numérique à la salle des fêtes : 62.46 € ;

Soit un montant total de 6 456,17 € TTC.

2 - Bilan Comptable :

Présentation du compte communal arrêté au 23 novembre 2023 soit **639 266,56 €**

3 - Réunion publique "PRÉVOIR" :

Une réunion de présentation animée par PRÉVOIR aura lieu le mardi 5 décembre à 16h00 à la maison des associations.

4 - Commission de contrôle des listes électorales :

Monsieur le Maire précise que les membres de la commission de contrôle des listes électorales ont été renouvelés pour une durée de 3 ans.

Les membres sont :

Conseiller municipal : Etienne RENAULT, titulaire et Jean-Sébastien BONARD suppléant

Délégué de l'administration : Jean RIVRAIS , titulaire et Jean-Claude LOMBARD suppléant

Délégué du TGI : Daniel VILLAIN titulaire et Joël HALLIER suppléant

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES À L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023-45 : Désignation d'un référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L. 1111-1-1 et L.2121-29,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Monsieur le Maire propose de désigner Mr Joël HALLIER.

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Mr Joël HALLIER est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Les élus pourront le saisir sous forme écrite à l'adresse de la mairie : 5, Place de l'Eglise 41230 Vernou en Sologne.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ de compétences, y apportera une réponse écrite ou orale. Il informera la commune des demandes qu'il recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Les moyens matériels mis à disposition du référent déontologue

Afin que le référent puisse exercer sa mission, la mairie pourra lui mettre à disposition, en cas de besoin, un bureau et du matériel informatique.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2023-46 : Décision modificative n°1 : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses budget commune

Mr le Maire explique au conseil municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Principe : Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Les créances à prendre en considération sont celles positionnées sur les comptes 4116, 4126, 4146, 4161, 4162, 46726 à la balance des comptes au 31/12/N-1 (balance de sortie du compte de gestion).

Le montant de la provision à constituer doit représenter 15% (préconisation de la Cour des Comptes) du solde de ces comptes.

Concernant l'année 2023, le calcul du stock de provisions à constituer sur la commune est le suivant, il sera joint en annexe de la délibération :

- De reprendre la provision à hauteur de **132 €** pour l'année 2023, **sur le budget Commune**, au compte 7817 et d'ouvrir des crédits au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour 5 €.

Afin de pouvoir enregistrer ces opérations il est nécessaire de faire une décision modificative selon le détail ci-dessous :

Recettes de fonctionnement

7817 Reprise sur dépréciations des actifs circulants	+ 132 €
6459 Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	- 127 €

Dépenses de fonctionnement :

6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants =	+ 5 €
---	-------

Total des dépenses et des recettes de fonctionnement **1 002 771,05 €**

Il est demandé au conseil municipal son accord pour réaliser les opérations comptables ci-dessus et de valider la décision modificative pour le budget communal.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2023-47 : Décision modificative n°2 : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses budget assainissement

Mr le Maire explique au conseil municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Principe : Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Les créances à prendre en considération sont celles positionnées sur les comptes 4116, 4126, 4146, 4161, 4162, 46726 à la balance des comptes au 31/12/N-1 (balance de sortie du compte de gestion).

Le montant de la provision à constituer doit représenter 15% (préconisation de la Cour des Comptes) du solde de ces comptes.

Concernant l'année 2023, le calcul du stock de provisions à constituer sur le budget assainissement est le suivant, il sera joint en annexe de la délibération :

- D'inscrire une provision de **137 €** pour l'année 2023, **sur le budget assainissement**, au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;
- De valider la décision modificative ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants =	+ 137 €
6541 Créances admises en non valeur =	- 137 €

Total des dépenses de fonctionnement **119 928,13 €**

Il est demandé au conseil municipal son accord pour réaliser les opérations comptables ci-dessus et de valider la décision modificative pour le budget assainissement.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2023-48 : Décision modificative n° 3 budget commune :

Mr le Maire précise qu'il est nécessaire de faire des virements de crédit sur le budget de la commune comme suit :

Dépenses de fonctionnement

673 : titre annulés sur exercice antérieur	+ 61 €
6542 : créances éteintes	- 61 €

Total des dépenses de fonctionnement **1 002 771,05 €**

Il est demandé son avis au conseil municipal.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2023-49 : Achat d'un nettoyeur haute pression

Mr le Maire précise qu'il est nécessaire de renouveler le nettoyeur haute pression du service technique. Plusieurs entreprises ont été sollicitées :

	AGRIEURO	EPEI	BSAI
Achat d'un nettoyeur haute pression HT	1287,73 €	2381,00 €	2948,94 €
TOTAL TTC	1 545,28 €	2 857,20 €	3 538,73€

Il est précisé que EPEI & BSAI proposent un matériel équivalent avec furet inclus dans l'offre de prix. La société AGRIEURO propose le modèle juste en dessous disposant uniquement d'une rallonge de tuyau de 10m et sans enrouleur ainsi que la rotabuse.

Caractéristiques techniques :

- 280 bars, 1000 l/h
- Puissance moteur : 13 CV - HONDA essence GX390
- Démarreur : manuel
- Rotation moteur/pompe : 3 400/3 400 tr/min
- Type de pompe : Tête RADIALE LAITON - 3 pistons Céramique
- Vanne thermique pour protéger la pompe pendant les pauses
- Grandes roues increvables avec roulements à billes
- Porte-lance pour un rangement facile
- Conception compacte et robuste
- Manipulation et transport facile
- Débit réglable à la pompe
- Injecteur de détergent basse pression
- Pistolet PRO Ergo 2000
- Enrouleur avec tuyau 20 m DN8
- Accessoires avec raccords rapides Ergo

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	--------	------------

11	0	2
----	---	---

CONTRE	
ABSTENTION	Laurent MOREAU , Nicolas BOURDERIOUX

Le devis de l'entreprise BSAI est retenu pour un montant de HT soit **3 538,73€ TTC** (furet inclus).

2023-50 : Dotation de solidarité rurale 2024

Monsieur le Maire précise que tous les ans, la commune a la possibilité de faire une demande de Dotation de Solidarité Rurale auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher. Pour l'année 2024, les modalités vont changer, en effet il peut-être déposé une demande tout au long de l'année.

Pour l'année 2024, après étude avec la commission matériel qui a recensé le besoin urgent de remplacer le tracteur Kubota, propose de déposer un dossier de DSR pour l'achat d'un micro tracteur avec chargeur avant, prédisposition coupe ventrale, ainsi qu'une benne multi-service avec pince et un lève-palette répondant aux besoins de nos agents du service technique.

Notre tracteur tondeuse actuel est vieillissant et menace de nous lâcher à tout moment, de nombreuses pièces doivent être remplacées régulièrement et les coûts de maintenance ne font que croître, il est donc devenu nécessaire de le changer.

La commission matériel s'est réunie le 20 novembre et propose selon les retours des devis de valider le tableau de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes		
Descriptif	Montant HT	Organisme	Montant HT	%
Achat d'un micro tracteur	50 000 €	DSR 2024	40 000 €	80 %
		Autofinancement	10 000 €	20%
TOTAL HT	50 000 €	TOTAL HT	50 000 €	100 %

Il est précisé qu'à la suite de la commission matériel, le choix du prestataire n'est pas acté, puisque nous attendons des compléments d'informations afin de statuer définitivement sur le prestataire retenu.

Il est demandé au conseil municipal son accord pour déposer une demande de subvention au titre de la DSR 2024, selon le plan de financement ci-dessus et de signer tous les documents relatifs à cette demande.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2023-51 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable sur l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes, pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire précise que le rapport a été envoyé à chaque conseiller, pour consultation, avant la réunion de conseil. Il propose d'approuver le RPQS 2022.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2023-52 : Règlement du service de l'assainissement collectif de Vernou-en-Sologne

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-8 et suivants,
 Considérant, l'importance de disposer d'un règlement du service de l'assainissement collectif afin de préciser les règles de fonctionnement du service, de clarifier les relations entre le service et ses usagers et de prévenir les contentieux ;

Considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre la collectivité exploitante du service d'assainissement collectif et ses usagers et préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Vu le projet de règlement du service de l'assainissement collectif (envoyé par mail à tous les élus avec la convocation) ;

Il est demandé son avis au conseil municipal, pour la mise en place de ce règlement.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2023-53 : Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes

Mr le Maire précise que le 30 août 2023 le Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale de Loir et Cher nous a adressé un courrier nous informant de la mise en oeuvre à compter du **1^{er} septembre 2023** du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes.

Cette décision du Conseil d'Administration en date du 15 juin 2023 fait suite à la loi de transformation de la Fonction Publique n° 2019-828 du 06 août 2019 qui a introduit une nouvelle obligation pour tous les employeurs publics : **mettre en place un dispositif de signalement** qui a pour objet de recueillir et d'orienter les agents présumées victimes ou les témoins vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Il appartient à tout employeur de communiquer par tout moyen auprès de l'ensemble de ses agents sur l'existence de ce dispositif afin de le rendre accessible à tous.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en oeuvre par les employeurs publics.

Cependant, le déploiement d'un tel dispositif au niveau local peut rapidement trouver ses limites, notamment en termes de moyens humains et techniques. C'est pourquoi, le législateur a prévu que les collectivités locales et les établissements publics puissent déléguer sa mise en oeuvre à leur Centre de Gestion, établissement public identifié comme tiers de confiance extérieur, qui apporte des garanties de neutralité, d'impartialité, et d'indépendance.

Pour des raisons de neutralité et de garantie de confidentialité dans le traitement des signalements, les membres du Conseil d'Administration ont pris la décision d'externaliser cette nouvelle mission auprès d'une cellule dédiée dont l'association France Victimes 41 est le support et auprès de laquelle un partenariat est déjà existant.

Le dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion repose sur 2 procédures :

- **Recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements** : il vise à recueillir le signalement en toute confidentialité et de relever les éléments utiles à la compréhension de la situation pour orienter au mieux l'agent,
- **Orientation de ces agents vers les services, les professionnels et/ou les autorités compétentes chargés de leur accompagnement et de leur soutien** : il s'agit d'identifier les structures et services adaptés à la situation puis de définir les actions à mettre en oeuvre pour faire cesser la situation.

En tant que collectivité nous avons la possibilité d'adhérer au dispositif mis en oeuvre par le Centre de Gestion, en signant une convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes

La convention prend effet à compter de la date de signature, elle est conclue pour une durée de 3 ans.

La collectivité devra participer aux frais d'intervention du CDG 41 en s'acquittant d'un forfait d'adhésion annuel fixé à 60 € (de 3 à 9 agents).

Il est demandé son accord au conseil municipal pour signer cette convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher à compter du 1er janvier 2024.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2023-54 : Désignation d'un référent cybersécurité

Les collectivités territoriales sont responsables de la sécurité des données qu'elles traitent et de leurs services numériques vis-à-vis des autorités et des citoyens. Les normes de cybersécurité et de protection des données instaurent une logique de prévention des risques. Elles impliquent une mise en conformité permanente et dynamique. Les collectivités doivent donc garantir à leurs usagers un niveau optimal de protection.

De fait, il nous a été conseillé par la gendarmerie de Loir-et-Cher, de désigner un référent cybersécurité sur notre commune, qui devra porter son attention sur la sécurité informatique de l'ensemble des systèmes d'informations de la collectivité en matière de numérique.

La commune est régulièrement auditée par la Gendarmerie sur le risque cyber, un prochain compte-rendu d'audit sera réalisé le 5 Décembre 2023 par la section spécialisée d'Orléans. Monsieur le Maire propose de désigner Mr Anthony GUICHARD à cette fonction auprès de l'ANSI : Agence Nationale de Sécurité Informatique.

Il est demandé son avis au conseil municipal.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2023-55 : Adhésion au label "Cyber Dynamique"

La Mairie de Vernou-en-Sologne est soucieuse de la sécurité des données de l'ensemble de ses administrés et face aux cyber-attaques qui sont de plus en plus fréquentes dans les collectivités territoriales, souhaite réaffirmer son engagement pour la cybersécurité, et être intégré dans un réseau national afin de pouvoir

bénéficier d'une reconnaissance face aux risques cyber. Ce label Cyber Dynamique est porté par l'Association des Communes Cyber Dynamiques qui valorise l'engagement des collectivités dans une démarche cyber responsable pour la protection de leur territoire et de leurs administrés. A travers ce réseau, l'Association des Communes Cyber Dynamiques a vocation à sensibiliser et à faire monter en compétence les mairies sur les sujets de cybersécurité de leur commune, en valorisant une dynamique d'amélioration continue, année après année, du niveau de protection mis en place dans la commune.

Il est donc proposé d'adhérer à l'Association Commune Cyber Dynamique à compter du 1er Janvier 2024 en versant la cotisation annuelle demandée de 200€ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2023-56 : Régularisation de l'emplacement réel du chemin au lieu dit "La Musse"

Monsieur le Maire, suite à la demande des services du Conseil Départemental de Loir-et-Cher en charge du PDIPR Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées, précise qu'il est nécessaire de régulariser une portion de l'emplacement réel du chemin au lieu-dit "la Musse". En effet, au cadastre, une partie de ce chemin rural figure sur la parcelle AC 160 dont le propriétaire est Mr LEROUX alors que son tracé actuel et présent depuis de nombreuses années borde ladite parcelle AC 160. Cette régularisation permettra de cadastrer l'emplacement officiel du chemin rural tel qu'il existe aujourd'hui (et depuis de nombreuses années) et d'en assurer la pérennité dans le futur.

La commune a donc fait appel au Cabinet Géoplus afin de procéder à cette régularisation et, pour achever la procédure, il est nécessaire d'établir un acte notarié.

Il est demandé au conseil municipal son autorisation pour confier à Maître Norguet ce dossier et d'autoriser Mr le Maire à signer les documents relatifs à cet acte.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	--------	------------

13	0	0
----	---	---

CONTRE	
ABSTENTION	

2023-57 : Création d'une fresque dans la cour de l'école de Vernou :

Les maîtresses de l'école de Vernou-en-Sologne ont sollicité Monsieur le Maire pour faire réaliser une fresque de 9 m x 3 m dans la cour de récréation sur le thème des jeux olympiques et paralympiques 2024.

Faisant suite à l'enthousiasme des enfants l'an passé pour réaliser la première fresque sur le thème des arts, les élus trouvent cette idée judicieuse, elle permettra une nouvelle fois d'intéresser nos enfants à la mise en valeur de leur école communale et apportera couleurs et gaieté dans l'enceinte. Cette œuvre, comme celle réalisée l'an passé, marquera leur passage à l'école de Vernou sur un thème, les JO 2024, qui marquera à n'en pas douter l'histoire de notre pays.

Un devis a été demandé par la directrice, Madame Cormery, auprès de Mme Valérie Lugon (intervenante déjà l'an passé) et celui-ci est chiffré à **1 449,00 € TTC (peinture non comprise)**.

Son intervention est prévue en avril ou mai 2024 et cette dépense sera donc à prévoir au budget 2024.

Il est demandé son avis au conseil municipal.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

Se renseigner pour la fourniture de la peinture si c'est la coopérative qui la prendra en charge.

2023-58 : Création d'une zone d'arrêt minute devant les commerces

Les emplacements de parking devant chez les commerçants dans le bourg du village sont peu nombreux. Il a été constaté à plusieurs reprises que des véhicules stationnent de façon permanente en journée et la nuit, ce qui réduit d'autant la possibilité aux clients de se garer au plus près des boutiques, notamment pour les personnes à mobilité réduite ou lors des intempéries.

A cet effet, il a été proposé par Monsieur le Maire au cours de la dernière réunion d'élus de réfléchir à la possibilité d'installer une signalisation au sol bleue intitulée "arrêt minute" sur les emplacements devant la boulangerie et la boucherie.

Un arrêté portant règlement du stationnement “arrêt minute” est nécessaire afin de déterminer les points suivants :

- Les jours concernés : du mardi au samedi de 7h00 à 19h00 ; Et le dimanche et 8h00 à 13h00
- La durée de stationnement sur les emplacements : 45 min ;
- Les arrêts minutes définis seront sur toutes les places situées devant la boulangerie et la boucherie.

Un disque bleu conforme au modèle normalisé européen devra être déposé sur le tableau de bord du véhicule, afin qu’un contrôle de la durée puisse être effectué.

Conformément aux dispositions de l’article R.417-6 du Code de la Route et de l’article R.49 du Code de Procédure Pénale, tout véhicule en stationnement dépassant le temps autorisé encourt une amende forfaitaire de 17 euros.

Monsieur le Maire demande son avis au Conseil Municipal après qu’il ait statué sur les lieux d’emplacements et leur nombre.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2023-59 : Création d’un emploi permanent à temps non complet

Monsieur le Maire précise que le contrat de notre adjoint technique (entretien des locaux communaux) à temps non complet 7h00 hebdomadaire arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Cet emploi était initialement un contrat “temporaire” saisonnier. A compter du 01 janvier 2024, il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 7h00 hebdomadaire. Il est demandé son avis au conseil pour la création de cet emploi permanent à temps non complet.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2023-60 : Création d'un poste d'un agent contractuel pour remplacement d'un agent indisponible

Mme Etiembre, adjoint administratif à temps complet, a demandé une disponibilité à la collectivité pour convenances personnelles à compter du 01 décembre 2023, nous devons de ce fait la remplacer sur le poste de l'agence postale communale et du secrétariat de mairie.

Mme Etiembre, en accord avec son futur employeur, ayant fait la demande auprès de Mr le Maire de partir au plus tôt, un recrutement a été réalisé afin de la remplacer dans les meilleurs délais.

Il est demandé au conseil municipal

- de régulariser et procéder au remplacement de Mme Etiembre durant toute sa disponibilité pour convenances personnelles ;
- de créer un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet ;
- d'autoriser Mr le Maire à établir un contrat de remplacement sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984;

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2023-61 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de pouvoir recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Il précise que cette délibération a été conseillée et transmise par le SGC de Romorantin afin de couvrir la commune lors de recrutement d'agent contractuel de remplacement, il est donc préférable de prendre une délibération de principe.

Cette délibération ne permet pas l'ouverture de poste supplémentaire

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

**2023-62 : Frais RPI modification du montant à verser à la commune de Courmemin -
décision modificative n°4**

Lors de la séance du 28 septembre 2023, une décision modificative a été prise afin de rajouter au budget les dépenses liées au coût de fonctionnement par élèves que notre commune devra verser à la commune de Courmemin pour l'année 2021-2022. Suite à des modifications entre les 2 communes, les coûts ont été modifiés :

- ❖ Vernou en Sologne versera à Courmemin la somme de 33 709,68 € ;
- ❖ Courmemin nous versera la somme de 13 538,04 €.

Lors de la dernière réunion nous avons inscrit 27 355,00 € au 657348 (subventions de fonctionnement aux autres communes) il est nécessaire de rajouter 6 355,00 € à ce compte.

De fait, il est donc nécessaire de faire les virements de crédits ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement

657348 : Subventions de fonctionnement autres personnes de droits privés	= + 6 355 €
62268 : Autres honoraires, conseils...	= - 2 000 €
6236 : Catalogue et imprimés...	= - 1 355 €
6238 : Publicité, publications, relations publiques...	= - 1 000 €
63512 : Taxes foncières	= - 2 000 €

Total des dépenses de fonctionnement **1 002 771,05 €**

	COURMEMIN	VERNOU
Coût enfant scolarisé venant de Vernou à l'école de :	33 709,68 €	29 285,79 €
Coût enfant scolarisé venant de Courmemin à l'école de :	27 957,00 €	13 538,04 €

Il est demandé son avis au conseil municipal.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

Questions & informations diverses

- Prochains Conseils Municipaux : Jeudi 14 décembre OU 18 décembre (réunion des élus le 5 décembre)
- Végétalisation de l'église : réception de chantier le 28 novembre 2023 ;
- Création du city stade ;
- Installation des vélos-électriques le 18 décembre ;
- Installation du panneau lumineux extérieur 11 décembre ;
- Festivités de Noël : Concert de Noël, des enfants de l'école de Vernou, à l'Église Notre Dame de Vernou ;
- Marché de Noël le 17 décembre ;
- Goûter des séniors 19 décembre ;
- Réduction de la fréquence des collectes à compter du 15 janvier 2024 ;
- Informations sur le Syndicat SIAEP Courmemin Vernou - Suite au refus du retrait de la commune de Courmemin par le SIAEP et la commune de Vernou-en-Sologne, la commune de Courmemin va engager la procédure dérogatoire selon l'article L.5212-29-1 du CGCT afin que la compétence "eau" soit pleinement exercée par la communauté de communes du Romorantinais et Monestois à compter du 1er janvier 2025 ;
- Repas de fin d'année cantine vendredi 22 décembre ;
- Cérémonie du 5 décembre et repas au restaurant "Comme à la maison" menu à 24 € ;
- Installation des décorations de Noël le 6 décembre ;
- Voeux du Maire le 20 janvier à 16h00 ;

Questions des administrés :

- > 110 Colis de fin d'année 2023 : distribution les 19 et 20 décembre ;
- Stationnement sur la place de la mairie en fonction des dispositions des barrières ;
- => Sortie de chez Mme DAULOIR dangereuse : Mr le Maire répond que l'installation des places date de plus de vingt ans, des aménagements validés certainement à l'époque par les services compétents. Si elle souhaite installer un miroir en face de chez elle, elle devra en demander l'autorisation au propriétaire concerné, installation à ses frais.

- => Mme Michaud fait remarqué qu'il manque des panneaux CR dans les chemins : Mr le Maire répond que sa demande est prise en compte et qu'elle va être refaite dans les mois qui viennent

Fin de la séance : 20h47

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Nicolas DEGUINE